



## Procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2022

Membres convoqués le :  
18 octobre 2022

Le 24 octobre 2022, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOSSON, Maire.

Présents : Mesdames Anne-Marie JOANNESSE, Sylvette THOME, Fabienne ROUGE-PULLON, Aurore VIGNOLLE et Stéphanie FATELO  
Messieurs Olivier BOISSIER, Jean-Louis DERONZIER, Michel HAUET, Gérard LACHENAL, Thomas PLANCQ

Pouvoirs : Mme Brigitte THIERY-AUDUBERT donne pouvoir à M. Michel HAUET, M. Christian ETIENNE donne pouvoir à M. Olivier BOISSIER

Excusés : Mme Brigitte THIERY-AUDUBERT et M. Christian ETIENNE

Secrétaire : Mme Fabienne ROUGE-PULLON

M. le Maire ouvre la séance. Le quorum est atteint.  
Mme ROUGE-PULLON est désignée secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022**

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal.

M. LACHENAL signale de remplacer par « elle fournit » en page 3.

Mme VIGNOLLE signale que tout n'est pas retranscrit sur le procès-verbal notamment des discussions sur le parking du Semnoz.

La secrétaire de mairie répond que parfois des personnes parlent en même temps, ce qui rend difficile l'audition de l'enregistrement.

La correction demandée sera faite et le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- **Délibération n° 2022-30 : Dissolution du budget commerce**

M. le Maire explique que le trésorier payeur demande la dissolution du budget commerce à l'occasion du passage en nomenclature M57 et il procède à la lecture de la délibération.

M. le Maire explique que le budget commerce est déficitaire depuis de nombreuses années et qu'un versement de 90 000 € a été effectué sur le budget commerce afin d'engager les travaux pour l'élèveur de l'espace santé sachant tout de même que des loyers viennent combler le déficit. Ce budget va donc être inclus dans le budget principal lors du passage à la M57.

M. LACHENAL demande de quelle façon il sera possible de retrouver les liquidations de l'année 2022.

M. le Maire répond que M. BERNHEIM viendra lors d'un conseil pour présenter la M57 et expliquer comment le budget commerce va s'intégrer dans le budget principal.

M. DERONZIER demande d'où vient l'argent qui entre dans le budget commerce.

M. le Maire répond que ce sont les loyers du nouvel espace santé qui sont intégrés depuis plusieurs mois, ce qui n'était pas le cas auparavant.

M. HAUET explique que des lignes comptables seront modifiées dans la M57 et les choses seront simplifiées.

Mme ROUGE-PULLON demande si il n'est pas déjà venu pour l'expliquer.

M. le Maire répond que non, il viendra spécialement pour expliquer la M57.

M. HAUET explique avoir rencontré M. BERNHEIM au forum des collectivités de La Roche-sur-Foron : la M57 va apporter de nombreuses simplifications d'écritures.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : de valider la dissolution du budget commerce,

Article 2 : d'approuver la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2022 du budget annexe commerce seront donc arrêtés au 31 décembre 2022,

Article 3 : d'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la commune,

Article 4 : de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

- **Délibération n° 2022-31 : Adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

M. le Maire expose quelques éléments : le référentiel M57 intègre des normes comptables renouvelées et des dispositions budgétaires qui seront beaucoup plus souples. La M57 sera la norme commune aux villes, aux départements et aux régions (la M14 actuelle est communale et intercommunale).

Le référentiel M57 a donc vocation à se substituer aux instructions budgétaires de la M14 à l'échelon communal et intercommunal, la M52 départementale et la M71 régionale. Elle permettra également d'expérimenter le compte financier unique qui remplacera le compte administratif et le compte de gestion pour nous l'an prochain. Le CFU (compte financier unique) permettra de simplifier la compréhension budgétaire, d'éviter les doublons et de faciliter la lecture du budget pour les concitoyens.

Le passage en M57 doit normalement prendre effet au 1 janvier 2024. Or, le comptable nous a demandé de prendre de l'avance afin de faciliter la mise en œuvre et de délibérer lors de ce conseil pour une mise en place de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

M. BERNHEIM viendra donc présenter cette M57 et il répondra à toutes vos questions. L'année 2023 va permettre de la mettre en place pour qu'elle soit opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La Commune Nouvelle d'Annecy utilise déjà cette nomenclature depuis 2022 et chaque commune devra adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

Ce changement va demander de l'adaptation aux secrétaires sur le logiciel de comptabilité. M. BERNHEIM viendra au mois de janvier et il fera une comparaison entre un budget en M14 et un budget en M57 pour voir les différences.

Mme VIGNOLLE demande si cela signifie que l'on ne pourra pas faire un comparatif entre le budget de l'année dernière et celui de l'année d'après.

M. le Maire explique qu'il y aura forcément un comparatif mais il ne sera pas calé de la même manière. Par exemple, le budget du commerce va rentrer dans la M57 du budget principal, il n'y aura plus de budget commerce.

Mme VIGNOLLE explique que le budget final sera donc différent. Elle demande si les lignes restent identiques.

M. le Maire répond que non, elles seront assouplies et différentes.

M. HAUET explique que le travail sera simplifié et des petites lignes vont disparaître. Le budget pourra tout de même être comparé à la fin de l'exercice, le principe reste le même.

Mme VIGNOLLE demande si l'on pourra par exemple comparer la ligne « Petit équipement » avec l'année d'avant.

M. HAUET explique que cela sera certainement « équipement » tout court. Les lignes seront moins détaillées par rapport à aujourd'hui.

M. le Maire explique qu'il ne sera plus nécessaire de justifier le déficit du budget commerce.

M. HAUET confirme que l'on pourra toujours contrôler ce que l'on dépense d'une année sur l'autre par exemple en « petit équipement ».

La secrétaire de mairie précise qu'une vigilance sur la précision des libellés permettra de retrouver les dépenses exactes.

M. DERONZIER trouve effectivement que c'est un important changement qui nécessite la présence de M. BERNHEIM.

Mme VIGNOLLE demande si il va comparer le budget 2022 de la commune en M14 avec le budget 2023 en M57.

M. le Maire confirme que oui et il confirme à M. LACHENAL une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

M. LACHENAL demande comment vont se dérouler les journées complémentaires de liquidation des factures du budget 2022, jusqu'au vote du budget en avril 2023.

Mme ROUGE-PULLON pense qu'il y aura forcément une continuité.

M. DERONZIER demande si l'organe délibérant est le conseil municipal, M. le Maire confirme que oui.

Le conseil municipal autorise, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Article 2 : M. le Maire a signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération n° 2022-32 : Augmentation de la participation au capital SIBRA**

M. DERONZIER présente les modalités de la délibération.

La SIBRA a été sollicité par deux communautés de communes, d'une part Fier et Ussets et Cruseilles d'autre part, pour entrer dans le capital de la SIBRA. Même si la SIBRA ne propose pas de prestations pour ces communautés de communes, elle se positionnent pour obtenir des dessertes dans le futur.

Les Communes du Grand Annecy étant déjà actionnaires de la SIBRA, l'entrée en capital de ces deux entités oblige à une redistribution du capital. Tel est l'objet de cette délibération.

M. DERONZIER procède à la lecture de la délibération.

M. DERONZIER précise que l'achat de ces actions supplémentaires sont souscrites par toutes les communes du Grand Annecy.

Mme JOANNESSE demande ce que cette souscription de 150 actions va apporter à la commune.

M. DERONZIER explique que si l'on veut rester actionnaire de la SIBRA, la commune n'a pas le choix.

M. le Maire explique que si la commune garde uniquement ses 150 actions, elle n'a pas de représentant au niveau de la SIBRA. La détention de 300 actions permet d'avoir Jean-Louis DERONZIER en tant que représentant de QUINTAL à la SIBRA.

Mme VIGNOLLE demande si M. DERONZIER n'est pas déjà représentant à la SIBRA.

M. DERONZIER répond que oui, en remplacement de Mme CHASSON depuis environ un an.

Mme VIGNOLLE demande pourquoi acheter 150 actions de plus alors qu'il y a déjà un représentant.

M. DERONZIER explique que pour posséder un siège, il faut au minimum 300 actions. Quintal perdrait donc son siège en restant à 150 actions. Le conseil d'administration est un endroit important pour faire valoir les souhaits de la commune. Il y a 15 sièges actuellement et le conseil passera à 18 sièges après l'entrée des deux communautés de communes.

Le conseil municipal décide, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le principe d'augmentation de participation au capital social de la SIBRA par la commune de QUINTAL ;

Article 2 : de souscrire 150 actions supplémentaires dont la valeur nominale s'élève à 15 euros, pour un montant total de 2 250 euros et de prélever les crédits nécessaires à cette participation ;

Article 3 : de dire que le nombre d'actions détenu s'élèvera alors à 300, soit 4 500 euros ;

Article 4 : de dire que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet de Haute-Savoie.

- **Délibération n° 2022-33 : Augmentation du capital SIBRA**

M. DERONZIER procède à la lecture de la délibération.

Mme THOME demande si les bus de la SIBRA desservent les communes des deux nouvelles communautés et quel est leur but.

M. DERONZIER répond justement que leur adhésion est en prévision d'être desservies par la SIBRA.

Mme FATELO s'interroge sur la fait que le nombre de sièges passe de 15 à 18 donc +3.

M. DERONZIER explique qu'il y a un siège pour Fier et Usses, un siège pour Cruseilles et un siège est rajouté pour Annecy afin qu'elle possède plus de 50 %.

M. LACHENAL s'étonne de voir le mélange entre communes et communautés de communes dans le tableau.

M. HAUET pense que cela ne peut-être qu'un bien pour Rumilly et Cruseilles.

Mme FATELO demande si l'on est obligé de suivre le tableau.

M. DERONZIER confirme que l'on est obligé de se conformer au tableau.

Mme VIGNOLLE demande quand cette répartition sera votée.

M. DERONZIER explique qu'un calendrier a été établi entre novembre et janvier, avec une validation au mois de janvier.

M. la Maire rappelle l'importance de garder un représentant à la SIBRA.

Le conseil municipal décide, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le principe de la prise de participation au capital de la SIBRA de la communauté de communes Fier et Usses et de la communauté de commune du Pays de Cruseilles, qui se traduit comme suit :

- Souscription de 300 actions à la valeur nominale de 15 euros l'action pour la communauté de communes Fier et Usses,
- Souscription de 300 actions à la valeur nominale de 15 euros l'action pour la communauté de communes du Pays de Cruseilles.

Article 2 : d'approuver le principe de l'augmentation de participation au capital de la SIBRA pour les communes d'Argonay, de Chavanod, de Montagny les Lanches, de Poisy, de Quintal, qui se traduit comme suit :

- Souscription de 150 actions à la valeur nominale de 15 euros l'action pour la commune d'Argonay,

- Souscription de 150 actions à la valeur nominale de 15 euros l'action pour la commune de Chavanod,
- Souscription de 150 actions à la valeur nominale de 15 euros l'action pour la commune de Montagny les Lanches,
- Souscription de 150 actions à la valeur nominale de 15 euros l'action pour la commune de Poisy,
- Souscription de 150 actions à la valeur nominale de 15 euros l'action pour la commune de Quintal.

Article 3 : d'approuver la modification des statuts de la SIBRA en leurs articles 6 et 7 portant sur la répartition du capital social,

Article 4 : d'approuver l'augmentation du nombre de siège du conseil d'administration de la SIBRA de 15 à 18, et la modification en conséquence de la composition du conseil d'administration de la SIBRA.

Article 5 : de désigner Monsieur Jean-Louis DERONZIER en tant que représentant de la commune de QUINTAL au conseil d'administration de la SIBRA ;

Article 6 : d'autoriser le représentant de la commune de QUINTAL à voter en faveur de cette augmentation de capital et de l'augmentation du nombre de sièges du Conseil d'Administration de la SIBRA, lors du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui seront réunis en ce sens.

Article 7 : dire que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet de Haute-Savoie.

• **Délibération n° 2022-34 : Mandat spécial pour la participation d'un élu au 104ème congrès des Maires du 21 au 24 novembre 2022**

M. le Maire explique qu'il a été alerté par des membres du conseil municipal sur l'intérêt pour la commune d'avoir un représentant au 104ème congrès des maires à Paris, sachant qu'il n'a pas de missions particulières pour représenter la commune.

M. Thomas PLANCQ en fait la demande pour cette année sachant que l'année dernière, le coût du déplacement s'est élevé à 989,40 €. L'objet de la délibération est donc d'accepter ou refuser le caractère du mandat spécial.

M. le Maire signale qu'il ne s'est jamais rendu au congrès des maires à Paris.

Mme JOANNESSE demande ce que cela rapporte à la commune.

M. le Maire répond que cela ne rapporte rien pour la commune, ce ne sont que des informations générales que l'on peut obtenir par le biais des députés et des sénateurs qui peuvent se déplacer quand il y a des nouveautés réglementaires.

Mme THOME demande donc si c'est bien M. PLANCQ qui est allé l'année dernière au congrès.

M. le Maire répond que oui.

Mme JOANNESSE demande ce qu'il en est ressorti.

M. PLANCQ explique qu'il avait réalisé un reportage photographique et que c'est un droit des élus de se rendre au congrès.

Mme THOME lui demande ce qu'il en a ressorti de positif.

M. PLANCQ confirme que cette expérience est très positive et il propose de renvoyer le mail feed-back de l'année dernière.

M. le Maire précise de pas avoir missionné quiconque et il pense que cela n'apporte rien à la commune. Les maires d'autres communes confirment que cela reste un moment de rencontre mais que cela n'apporte rien aux communes.

M. LACHENAL pense que cela doit bien servir à quelque chose.

Mme VIGNOLLE précise que de nombreux sujets sont abordés au congrès.

M. le Maire explique que ces sujets peuvent être abordés avec les parlementaires qui peuvent se déplacer. Ce déplacement coûte tout de même environ 1 000 € en dépenses publiques. Il souhaite que les membres du conseil se positionnent sur le fait que la commune ne participera pas aux frais de déplacement mais que sa participation au congrès est à titre personnel. La commune n'a pas de mission particulière à proposer.

M. HAUET demande à M. PLANCQ de motiver sa participation au congrès.

M. PLANCQ répond qu'il laisse le conseil municipal délibérer sur ce sujet. Il rappelle que c'est un droit des élus, la commune n'est pas obligée de participer aux frais et il ne demande pas spécialement de remboursement. Cependant, si un autre membre du conseil souhaite aller à un congrès, il ne sera pas remboursé non plus.

M. HAUET précise que s'il y est allé une fois avec un remboursement, chaque élu peut y aller une fois dans les mêmes conditions.

M. PLANCQ rappelle que Mmes ROUGE-PULLON et THIERY-AUDUBERT sont également allées au congrès il y a quelques années. Il acceptera la décision du conseil mais il souhaite que le traitement soit identique pour tous les membres du conseil.

M. le Maire précise qu'un élu pourra se rendre au congrès avec une participation de la commune avec une mission particulière, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Mme JOANNESSE rappelle tout de même qu'il est toujours intéressant de visiter l'Assemblée nationale.

M. DERONZIER demande à M. PLANCQ ce qu'il a retiré de ce déplacement.

M. PLANCQ explique qu'il y a des prestataires, des sociétés et la visite de l'Assemblée nationale. Il y a également des tables rondes.

M. DERONZIER explique qu'effectivement, dans le cadre de la sobriété énergétique, des efforts doivent être faits. Il faut donc limiter les dépenses qui ne sont pas indispensables.

M. PLANCQ comprend complètement cet argument.

Mme VIGNOLLE demande s'il n'est pas possible de faire simplement une participation.

M. le Maire répond que non.

Mme JOANNESSE propose de faire une sortie avec l'ensemble du conseil quand le budget le permet.

M. la Maire procède à la lecture de la délibération.

Mme VIGNOLLE demande si M. PLANCQ a deux mois pour présenter un recours à cette délibération vu que le salon n'a lieu que dans un mois. Elle pense donc que le vote de la délibération est trop tardif comme un arrêté d'urbanisme.

La secrétaire de mairie précise que cette délibération est la demande du comptable public en date du 10 novembre 2022.

Mme FATELO explique que M. PLANCQ se rend au salon et il a deux mois pour poser un recours à partir de la date de la délibération.

Mme ROUGE-PULLON rappelle qu'avant la mairie participait mais ne remboursait pas en totalité.

Mme FATELO demande si c'est bien pris sur le temps de travail.

M. PLANCQ précise que oui, c'est en semaine du lundi au jeudi.

Le programme a été transmis au mois de juin.

Mme FATELO demande si il y a le même événement sur la Haute-Savoie.

M. le Maire rappelle que les parlementaires peuvent se déplacer.

Mme VIGNOLLE demande si des membres du conseil sont allées au congrès de vendredi dernier.

M. le Maire répond que M. HAUET et M. LACHENAL étaient présents. Ce n'était pas un congrès mais le forum des collectivités.

M. HAUET pense que chaque année, une personne différente doit s'y rendre mais pas toujours la même.

M. BOISSIER pense que ça reste tout de même une visite intéressante mais surtout culturelle et historique. Il est plus intéressant de faire intervenir des conférenciers ou des élus dans la commune pour travailler sur des thèmes.

M. LACHENAL pense qu'il peut tout de même être intéressant de participer à un congrès des maires.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré avec 8 voix pour et 4 voix contre (Thomas PLANCQ, Aurore VIGNOLLE, Stéphanie FATELO et Gérard LACHENAL), refuse,

Article 1 : de conférer le caractère de mandat spécial au déplacement au 104ème congrès des maires à PARIS du 21 au 24 novembre 2022, de M. Thomas PLANCQ, Conseiller municipal ;

Article 2 : de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs ;

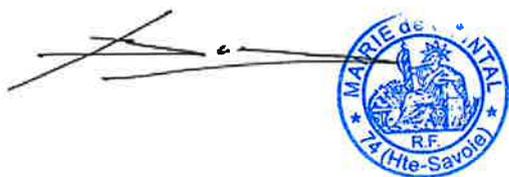
**Article 3 : PRECISE** qu'en cas de prise en charge des dépenses, les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration devront être les moins onéreux sur la période du 21 au 24 novembre 2022.

Levée de la séance à 21h15.

Procès-verbal approuvé à la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à Quintal, le 24 octobre 2022

Le maire  
Patrick BOSSON



La secrétaire de séance  
Fabienne ROUGE-PULLON

A handwritten signature in black ink, consisting of a single, elongated, slightly curved line, positioned below the name of the secretary.

